



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /252- A

FETE DES VOISINS CONTRE ALLEE DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE VENDREDI 2 JUIN 2023

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de **Madame ROBERT** de Combs-la-Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement dans la contre allée de l'avenue de la République, du N°6 au N°30, à Combs-la-Ville, du fait de la fête des voisins fixée le **vendredi 2 juin 2023**.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation dans la contre allée de l'avenue de la République, du N°6 au N°30, seront interdits sauf aux riverains à l'occasion de la fête des voisins organisée par Madame ROBERT le **vendredi 2 juin 2023 de 19h00 à 23h00**.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 4 :** Cette réglementation sera effective à compter du **vendredi 2 juin 2023, de 19h00 à 23h00**.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 mai 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

[Handwritten signature in blue ink]